



<i>Naam & voornaam patient</i>	pat_famnaam pat_vnaam
<i>Mutualiteitsgegevens:</i>	Nr: mut_mutnr LidNr. mut_lidnr Ger1/Ger2: mut_cger1/mut_cger2
<i>Opnamenummer:</i>	opn_opnrr
<i>Kamernummer:</i>	stay_vpenr – stay_kamnr (stay_bednr)

Erkenningsnummer: 7/10/143/91

Déclaration d'admission

Admission en hôpital de jour: choix de chambre et conditions financières

Votre mutualité aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité.

1. Objectif de la déclaration d'admission: le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service Facturation (tel. 02/477 55 40)** ou **Caisse Inscription Admissions (tel. 02/477 77 85)**.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

chambre à deux lits / *chambre commune*

en chambre individuelle

avec un supplément de chambre de 79 euros par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 175% du tarif légal des prestations médicales. **Non applicable aux services de chirurgie plastique, de chirurgie orale et maxillo-faciale, d'ophtalmologie ainsi qu'aux services externes d'obstétrique. Dans ces cas le patient doit être informé en avance des honoraires demandés (maximum 300%) par "informed consent"**

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 115 % du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

Je paie voorschot_voorschot euros d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à Jette le currentdate , pour une admission débutant le opn_opntijdstip et valable à partir du opn_opntijdstip à opn_opnuur heures.

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital UZBrussel Laarbeeklaan 101 1090 Brussel
Prénom, nom du patient ou de son représentant	

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!

Conditions de paiement de l'UZ Brussel

Les factures doivent être payées dans les 20 jours calendaires suivant la date de facturation.

A défaut de paiement dans les délais, votre dossier sera transféré au partenaire externe de recouvrement de créances avec lequel l'UZ Brussel collabore, qui assurera alors le suivi ultérieur des factures impayées.

Les informations suivantes leur seront alors transmises :

- (i) Votre identité.
- (ii) Numéro(s) de facture et date.
- (iii) La justification des montants facturés.

Vous recevrez alors un premier rappel de paiement gratuit par l'intermédiaire de ce partenaire de recouvrement, au nom de l'UZ Brussel.

Si un deuxième rappel de paiement devient nécessaire pour obtenir le paiement, une indemnité forfaitaire complémentaire sera due. Ceci conformément aux taux légaux en application du Livre XIX « dettes de la consommation », tels qu'insérés par la loi du 4 mai 2023 dans le Code de droit économique du 28 février 2013, et sont déterminés comme suit :

- Un montant de 20,00 EUR sera facturé pour les factures dont la valeur est inférieure ou égale à 150,00 EUR.
- Un montant de 30,00 EUR + 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500,00 EUR.
- Un montant de 65,00 EUR + 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500,01 EUR avec un maximum de 2.000,00 EUR.

En outre, en cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont dus, calculés conformément à l'article XIX.4, 1^o du Code économique au taux d'intérêt de référence majoré de 8 points de pourcentage visé à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Si votre facture reste impayée même après un deuxième rappel, et qu'une mise en demeure par huissier s'avère nécessaire, cela pourra entraîner des poursuites judiciaires pour procéder au recouvrement. En cas de procédure judiciaire, seuls le juge de paix de Jette et le tribunal de première instance de Bruxelles sont compétents.

En cas de manquement de l'hôpital et/ou du médecin à une obligation contractuelle, le patient doit mettre cette partie en demeure. Cette mise en demeure doit être envoyée sur un support durable dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la prise de connaissance du manquement. S'il n'est pas remédié au manquement dans un délai de 30 jours calendrier, le patient a droit à des dommages-intérêts forfaitaires. Si le dommage est évaluable en argent, il s'élève à 10 % du montant évaluable, avec un minimum de 25 euros et un maximum de 75 euros. Si le dommage ne peut être évalué en argent, le montant de l'indemnité forfaitaire est de 25 euros.

Informations et questions ?

Vous trouvez un aperçu de vos factures sur le portail des patients : <https://my.uzbrussel.be>. Cet aperçu est régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'émission des factures, sous réserve de tous les frais et/ou prestations non encore facturés à ce jour.

Veuillez-vous référer à la déclaration et aux notes d'admission (le document que vous avez signé avant votre admission).

Veuillez consulter au préalable la foire aux questions sur <https://www.uzbrussel.be/fr/paiement-de-votre-facture>

Avez-vous des questions, des remarques ou des plaintes spécifiques concernant le contenu de la facture ? Ou bien celle-ci contient-elle des éléments erronés ? Contactez notre service facturation de préférence par e-mail à facturatie@uzbrussel.be ou par téléphone au 02/477 55 40 (lundi - vendredi entre 9h et 12h).

Pour les questions relatives aux corrections sociales, veuillez-vous adresser à votre mutualité.

En cas de contestation de la facture, envoyez votre réclamation par écrit (lettre ou e-mail) dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la facture à l'adresse suivante

UZ Brussel
Service de facturation
Laarbeeklaan 101
1090 Brussel
facturatie@uzbrussel.be

Vous souhaitez utiliser nos facilités de paiement pour des raisons qui vous empêchent de payer à temps ? Prenez contact le plus rapidement possible avec le service d'administration des débiteurs de l'UZ Brussel à l'adresse boekhouding@uzbrussel.be. Nous examinerons alors avec vous les possibilités d'un tel plan de paiement. Vous trouverez ci-dessous les conditions du plan de remboursement :

- Le plan de paiement ne peut excéder un an.
- Le montant minimum à rembourser est de 30 euros par mois.
- Les factures inférieures à 50 euros ne peuvent pas être remboursées.

Un plan de remboursement n'est pas possible pour :

- Les factures ambulatoires - les factures de consultations pour lesquelles un certificat blanc vous a également été délivré.
- Les suppléments après un séjour en chambre individuelle.
- Les interventions esthétiques.
- Les traitements de fertilité.

Pour toute question concernant un paiement (déjà effectué) : contactez le service comptabilité clients de préférence par e-mail à l'adresse boekhouding@uzbrussel.be ou par téléphone au 02/477 60 69 (lundi - vendredi entre 9 et 12 heures)

6. Droits du patient

1. Le soignant vous offre des soins de qualité.

En tant que patient, vous recevez les meilleurs soins possibles. La connaissance médicale et la technologie disponible sont mises à votre disposition pour vous traiter selon vos besoins. Cela se passe toujours dans le plus grand respect. Le soignant tient compte de votre liberté de décision. Classe sociale, orientation sexuelle et croyance ne jouent ici aucun rôle.

2. En tant que patient, vous choisissez librement votre soignant.

Vous êtes libre de choisir votre soignant. Et vous pouvez à tout moment choisir quelqu'un d'autre. Chaque soignant a aussi le droit de vous refuser comme patient. Sauf en cas d'urgence : il est alors obligé de vous apporter son aide. S'il interrompt votre traitement, il doit s'assurer qu'un confrère pourra veiller à la continuité des soins.

3. Le soignant vous donne une information claire.

Le soignant doit partager avec vous toutes les informations afin que vous puissiez comprendre votre état de santé. Il vous donne un aperçu de l'évolution possible. Vous recevrez aussi des conseils sur le comportement à adopter. Et cela dans un langage clair pour que vous puissiez comprendre. Vous pouvez même vous faire assister par un membre de la famille ou un ami en tant que personne de confiance.

4. Vous donnez votre consentement pour un traitement.

Le soignant a besoin de votre autorisation pour commencer un traitement. Il doit vous informer à temps pour que vous puissiez décider en toute liberté et en étant bien informé. L'information qu'il vous donne doit être claire et complète. En cas d'urgence, le soignant peut toutefois commencer le traitement immédiatement si il n'est pas possible de connaître votre souhait.

5. Vous avez accès au dossier du patient.

Le soignant constitue pour vous un dossier. Il conserve ce dossier dans un lieu sûr. Vous pouvez demander à votre soignant d'y ajouter certains documents (par exemple un article scientifique au sujet de votre maladie). Vous changez de soignant ? Demandez tout simplement que votre dossier de patient soit transféré. Vous pouvez toujours consulter le dossier ou en demander une copie.

6. Le soignant respecte votre vie privée.

Lors de votre traitement, seules les personnes qui sont nécessaires d'un point de vue professionnel sont autorisées à être présentes. Les informations relatives à votre santé ne pourront pas être communiquées à des tiers.

7. Vous pouvez vous adresser à un service de médiation.

Vous avez des questions ? Vous pensez qu'un de vos droits en tant que patient n'a pas été respecté ? Vous pouvez prendre contact avec le service de médiation concerné. Le service de médiation vous écoutera et vous donnera des informations. Si vous ne parvenez pas à résoudre le différend avec votre soignant, le service de médiation peut intervenir en jouant un rôle d'intermédiaire.